

EN BREF

- **03 février** – Assurance vie : l'[assurance vie](#) a connu une année 2021 exceptionnelle. Les cotisations s'établissent à 151,1 milliards d'euros et la collecte nette à +23,7 milliards d'euros.
- **05 février** – Assurance voyage : Une [assurance covid](#) est désormais obligatoire afin de voyager dans plus de 40 pays à travers la planète. Cette obligation vise à garantir l'accès au soin ou le rapatriement des voyageurs en cas d'infection.
- **08 février** – Inflation : Après l'annonce d'une inflation estimée à [2,9%](#) sur un an en janvier dernier, [l'Insee](#) prévoit une inflation comprise entre 3% et 3.5% pour le premier semestre 2022.
- **15 février** – Cat Nat : [la cour des comptes alerte](#) sur l'augmentation des sinistres liés au phénomène de "Retrait-gonflement des argiles" (déstabilisation des sols provoquant fissures et dégradation des habitats), intégré dans le régime Cat Nat. La cour propose notamment de repenser le régime d'indemnisation.
- **17 février** – Assurance emprunteur : fin de la navette parlementaire pour la résiliation à tout moment de [l'assurance emprunteur](#) et la fin du questionnaire santé pour les crédits de moins de 200 000 €, validés par le Sénat. L'entrée en application est prévue au 1er juin 2022 pour les nouveaux contrats et au 1er septembre pour les contrats déjà souscrits.
- **17 février** – Consultations : publication du [décret](#) au journal officiel établissant les modalités de prise en charge des consultations de psychologues. Sous conditions, l'assurance maladie prendra en charge 35% à 45% de la consultation, le reste revenant aux organismes complémentaires.
- **24 février** – Assurance Chômage : Après une année 2021 record en terme de création d'emploi, l'Unedic annonce la prévision d'un excédent de 2,2 milliards d'euros pour [l'assurance chômage](#) en 2022.

Le secteur de l'assurance face au changement climatique

Dans son nouveau [rapport](#) sur la gouvernance du risque de changement climatique dans le secteur de l'assurance, l'ACPR aborde plusieurs aspects de la gouvernance climatique avec notamment la stratégie, la gestion des risques et l'organisation interne.

Stratégie

Les différents organismes d'assurance se doivent d'inclure le risque de changement climatique dans leurs stratégies.

La première étape est d'identifier ces risques (physique, de transition et de responsabilité) afin d'en établir une stratégie adéquate. Ils doivent également prendre en considération l'évolution du contexte général et du cadre législatif en particulier, comme la Loi Energie Climat.

Une fois ces risques identifiés, les organismes les étudient afin de trouver la meilleure stratégie possible. Bien que les plans stratégiques aient une vision de 3 à 5 ans, les effets du changement climatique sont immédiats et peuvent persister à très long terme.

Gestion des risques

Une fois les stratégies définies, les organismes tentent de gérer les risques afin d'en minimiser les impacts. Pour ce faire, ils commencent par une cartographie des risques appropriés à leurs secteurs et peuvent se baser sur celle définie par l'EIOPA.

Les organismes mettent en place des politiques d'atténuation spécifique aux risques climatiques en fonction de leurs expositions et de leur appétit aux risques.

Afin de mieux anticiper les impacts potentiels du changement

climatique, les organismes testent différents scénarios climatiques pour compléter leurs données historiques. Certains organismes ont recours au processus ORSA leur permettant d'identifier les enjeux climatiques propre à chacun. Cependant, pour compléter ORSA et son horizon de 3 à 5 ans, des stress-tests climatiques seront conduits.

Organisation interne

Plusieurs organismes d'assurance indiquent avoir désormais un spécialiste des enjeux liés au changement climatique au sein du conseil d'administration, permettant la sensibilisation de cette instance aux problématiques en découlant.

Réforme historique de l'assurance récolte

La [réforme de l'assurance récolte](#) a été officiellement adoptée le 24 février par le Sénat, dans sa version issue de la commission paritaire mixte et adoptée par l'Assemblée Nationale le 22 février.

L'objectif de cette réforme est de créer au 1er janvier 2023 "un régime universel d'indemnisation" à 3 étages :

- le premier concerne les **aléas courants** pour lesquels les agriculteurs devront assumer les coûts jusqu'à un seuil de franchise à définir,
- le deuxième concerne les **aléas significatifs** couverts par les assureurs privés, avec création d'un pool d'assureurs (obligatoire pour les assureurs du secteur) pour partager les données et mutualiser les risques, et ainsi définir la prime d'assurance la plus juste,
- en cas d'**aléas exceptionnels**, l'Etat prendra en charge l'indemnisation des pertes au-dessus d'un seuil à définir.

Un guichet unique sera par ailleurs créé pour simplifier les démarches (délais jugés trop longs dans le système actuel).

LES EVENEMENTS DU MOIS

- **15/03 – 18h15** : Kézako (visio) sur IFRS 17 – Principales notions et exemples de mécanismes de calculs.
- **29/03 – 08h30** : Morning (visio) sur Anticiper la complémentaire santé du futur au travers du prisme des réformes passées.
- Retrouvez l'ensemble de nos événements à venir dans le document joint à l'Actu'air.